

TON a.s.  
Michaela Thoneta 148  
768 61 Bystřice pod Hostýnem  
Czech Republic  
info@ton.eu, ton.eu

## 1. PRÉAMBULE

**1.1** Les présentes conditions commerciales (ci-après seulement «les conditions commerciales») du vendeur précité (ci-après seulement «le vendeur») régissent les droits et obligations mutuels des parties contractantes, nés en relation ou en vertu d'un contrat de vente (ci-après seulement «le contrat de vente») conclu entre le vendeur et une autre personne (ci-après seulement «l'acheteur»), y compris par l'e-commerce du vendeur, en conformité avec les dispositions de l'art. 1751 alinéa premier de la loi n° 89/2012 Sb. (Recueil de lois), Code civil (ci-après seulement «le Code civil»). La boutique en ligne est exploitée par le vendeur sur le site internet www.ton.eu (ci-après seulement «le site internet») et ce via l'interface du site internet (ci-après seulement «l'interface internet de la boutique»).

**1.2** Il est possible de conclure des stipulations en dérogation aux conditions commerciales dans votre contrat de vente. Les stipulations en dérogation dans un contrat de vente prévaudront sur celles des conditions commerciales.

**1.3** Le vendeur peut modifier ou compléter le texte des conditions commerciales. La présente stipulation n'affecte pas les droits et obligations apparus lors de la durée de validité de la version précédente des conditions commerciales.

**1.4** Les stipulations des conditions commerciales sont partie intégrante du contrat de vente. En envoyant sa commande, l'acheteur confirme avoir pris connaissance des présentes conditions commerciales, des règles pour la gestion des réclamations du vendeur, lesquelles sont leur partie intégrante, de

même que des principes du traitement des données à caractère personnel et qu'il les accepte sans réserve, telles que modifiées et en effet, au moment de l'envoi de sa commande.

**1.5** Les présentes conditions commerciales sont également en conformité avec la loi n° 634/1992 Sb. (Recueil de lois) sur la protection des consommateurs, telle que modifiée actuellement, et en conformité avec les dispositions de l'art. 13 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, règlement général sur la protection des données à caractère personnel (ci-après seulement «le règlement»).

## 2. COMPTE D'UTILISATEUR

**2.1** L'acheteur peut accéder à son interface d'utilisateur sur base de l'inscription complète de l'acheteur sur le site Internet. L'acheteur peut commander des marchandises de son interface d'utilisateur (ci-après dénommé «le compte d'utilisateur»). Au cas où l'interface internet de la boutique le permet, l'acheteur peut également commander des marchandises sans inscription directement via l'interface internet de la boutique.

**2.2** Lors de son inscription sur le site internet et lors de la commande de marchandises, l'acheteur est tenu d'indiquer toutes les données exactement et

sincèrement. L'acheteur est tenu de mettre à jour les données de son compte d'utilisateur en cas de tout changement. Les données indiquées par l'acheteur au compte d'utilisateur et lors de la commande de marchandises sont considérées comme exactes par le vendeur.

**2.3** L'accès au compte de l'utilisateur est sécurisé par un identifiant et un mot de passe. L'acheteur est tenu de maintenir la confidentialité des informations nécessaires pour accéder à son compte d'utilisateur.

**2.4** L'acheteur n'est pas autorisé à faire utiliser son compte d'utilisateur par des tiers.

**2.5** Le vendeur peut annuler le compte d'utilisateur, notamment si l'acheteur n'a pas utilisé son compte d'utilisateur pendant plus de cinq ans ou si l'acheteur viole ses obligations découlant du contrat de vente (y compris les conditions commerciales).

**2.6** L'acheteur prend acte du fait que le compte d'utilisateur peut ne pas être disponible sans interruption, en particulier en ce qui concerne la maintenance nécessaire de l'équipement matériel et du logiciel du vendeur ou éventuellement la maintenance nécessaire de l'équipement matériel et des logiciels de tiers.

## 3. CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE

**3.1** Toute présentation de marchandises, située sur l'interface internet de la boutique, n'est qu'à titre informatif et le vendeur n'est pas obligé de conclure un contrat de vente concernant ces marchandises. Les dispositions de l'article 1732 alinéa 2 du Code civil ne seront pas appliquées.

**3.2** L'interface internet de la boutique contient des informations sur les marchandises, y compris l'indication des prix d'un produit individuel. Les prix des marchandises sont indiqués avec la taxe sur la valeur ajoutée et tous frais y afférant. Les prix de ces marchandises restent valides pour toute la durée pendant laquelle elles se trouvent sur l'interface internet de la boutique. Ces stipulations ne restreignent pas la possibilité offerte par le vendeur de conclure un contrat de vente dans des conditions individuellement concertées.

**3.3** L'interface internet de la boutique contient aussi l'information quant aux frais liés à l'emballage et la livraison des marchandises.

**3.4** Pour commander des marchandises, l'acheteur remplit le formulaire de commande se trouvant dans l'interface internet de la boutique. Le formulaire de commande contient notamment les informations sur :

- les marchandises à commander (l'acheteur met les marchandises commandées dans le panier se trouvant dans l'interface du site de la boutique),
- le mode de paiement du prix d'achat des marchandises commandées, les données sur le

mode de livraison souhaité des marchandises commandées et

c) des informations sur les frais liés à la livraison des marchandises (ci-après collectivement seulement «la commande»).

**3.5** L'acheteur consent à l'utilisation de moyens de communication à distance pour la conclusion de son contrat de vente. Les frais engagés par l'acheteur lors de l'utilisation des moyens de communication à distance nécessaires à la conclusion d'un contrat de vente (frais de connexion internet, frais de communications téléphoniques) sont à charge de l'acheteur; dans ce cas, ces frais ne diffèrent pas du taux de base.

**3.6** L'objet de l'achat en vertu d'un contrat de vente sont les marchandises mentionnées dans la confirmation de commande ferme par le vendeur qui conclut le contrat de vente (ci-après seulement «les marchandises»). Les informations sur les marchandises accessibles sur le site internet du vendeur sont indiquées selon les données et informations actuellement disponibles. Les données relatives aux marchandises, y compris leur prix de vente, sont pertinentes au moment où l'acheteur remet la commande au vendeur. Les nuances visualisées d'un produit peuvent différer en fonction du réglage individuel des paramètres techniques de l'écran chez chaque acheteur. Les compléments, accessoires et objets décoratifs présentés ne font pas partie des marchandises achetées sauf indication contraire explicite dans la description des marchandises.

**3.7** Le vendeur est toujours autorisé, en fonction de la nature de la commande (quantité de marchandises, montant du prix de vente, coûts de transport estimés), à demander à l'acheteur une confirmation supplémentaire de la commande (écrite ou par téléphone, par exemple).

**3.8** La relation contractuelle entre le vendeur et l'acheteur est établie au moment de la réception de la confirmation de commande (acceptation), qui est envoyée à l'acheteur par courrier électronique à son adresse courriel.

**3.9** Après confirmation de la commande, la modification des données de facturation fournies par l'acheteur dans la commande relève de la seule responsabilité du vendeur.

**3.10** Les modifications et ajouts supplémentaires à la commande déjà effectuée par l'acheteur doivent être effectués par le courriel spécifié dans l'en-tête, mais ces modifications et ajouts ne sont effectifs pour le vendeur qu'après son approbation et sont soumis à des frais administratifs à un montant de 50 EUR.

#### 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

**4.1** Les marchandises ne seront remises à l'acheteur qu'après le paiement complet du prix de vente et du fret et, le cas échéant, des frais conformément à l'art. 5 des présentes conditions commerciales, sauf indication contraire dans le contrat de vente.

**4.2** L'acheteur peut payer le prix de vente, l'envoi contre remboursement et le fret, le cas échéant les frais de déchargement des marchandises à l'étagé :

- a) par virement bancaire,
- b) par carte bancaire,
- c) en espèces dans l'établissement lors de la remise personnelle.

**4.3** Le droit de propriété passe à l'acheteur après le paiement du prix intégral de vente. Le vendeur est autorisé à demander un acompte. L'acheteur n'est autorisé à reprendre les marchandises qu'après le

paiement de la totalité du prix de vente des marchandises. A la réception des marchandises, l'acheteur est tenu de présenter un justificatif d'achat relatif à ces marchandises.

#### 5. DÉLAI DE LIVRAISON, TRANSPORT, FRET

**5.1** Le lieu de livraison des marchandises est l'adresse indiquée par l'acheteur dans sa commande, sauf accord différent ultérieur

**5.2** Les marchandises seront livrées à l'acheteur au plus tard dans les 30 jours ouvrés sauf indication contraire du délai et ce les jours ouvrés entre 8 heures et 19 heures. Le délai de livraison des marchandises est calculé à compter de la date de paiement de la totalité du prix de vente au vendeur.

**5.3** Les marchandises sont livrées à l'adresse indiquée dans la commande à la première porte d'entrée si les conditions le permettent.

**5.4** Le déchargement à l'étagé, le montage et la décoration des marchandises ne font pas partie du prix de vente. Les livraisons partielles sont admissibles sauf convention contraire expresse.

**5.5** L'acheteur est tenu d'assurer une voie d'accès au lieu de livraison convenu et à la réception des marchandises dans les délais convenus. Si l'acheteur fait échouer la livraison des marchandises, toute autre tentative de livrer les marchandises est facturée et l'acheteur est tenu de payer le prix de transport avant la prochaine tentative de livraison.

**5.6** L'acheteur est tenu de vérifier correctement les marchandises à la réception de la part du transporteur. Si l'acheteur, à la réception des marchandises de la part du transporteur, constate des dommages à l'envoi et estime que ceux ont été causés pendant le transport ou si le nombre réel de colis ne correspond pas à celui indiqué sur la lettre de voiture du transporteur, la procédure suivante est recommandée à l'acheteur pour une telle réclamation. L'acheteur indiquera des défauts ou un nombre incorrect de colis comme réserve dans la lettre de voiture du transporteur et puis remplira le formulaire de réclamation sur le site internet du vendeur mentionné ci-dessus ou l'enverra par courriel au vendeur, et ce sans retard injustifié, au plus tard 3 jours ouvrés à compter de la date à laquelle l'envoi a été livré à l'acheteur. Dans la mesure du possible, l'acheteur ne devrait en aucun cas traiter l'envoi et devrait conserver l'emballage dans lequel l'envoi lui a été livré. En même temps, l'acheteur enverra la documentation photo des marchandises endommagées, de l'emballage et du protocole du transporteur.

**5.7** En cas de réception des marchandises dans le délai mentionné ci-dessus ou en cas de leur retour au vendeur après que l'acheteur ait fait échouer la réception des marchandises, le vendeur est autorisé à facturer à l'acheteur des frais de stockage de 0,1 % du prix de vente pour chaque jour de stockage. Le vendeur est, dans ce cas, autorisé à résilier le contrat de vente concerné.

**5.8** Les délais de livraison sont prolongés en cas de force majeure, sous forme d'un obstacle imprévisible et inévitable apparu indépendamment de la volonté du vendeur, l'empêchant d'exécuter la livraison. La même chose s'applique également au cas où les mêmes circonstances se produisent avec des fournisseurs

et des sous-traitants du vendeur. Celui ayant causé un dommage se libérera de l'obligation d'indemnisation en prouvant qu'il a été temporairement ou définitivement empêché de remplir une obligation contractuelle en raison d'un obstacle inhabituel produit en dehors de sa possibilité de contrôle, à l'égard duquel il n'était pas raisonnablement possible de s'attendre à ce qu'il puisse l'anticiper au moment de la conclusion du contrat et dont les conséquences n'ont pas pu être évitées malgré toutes précautions raisonnables. Ce qui précède s'applique également aux circonstances qui empêcheraient le vendeur de remplir les conditions mentionnées ci-dessus en exécutant une livraison en faveur de l'acheteur.

**5.9** Le risque de dommages survenus aux marchandises est transféré à l'acheteur au moment de la réception des marchandises. Il est possible d'ajuster par écrit les stipulations différentes aux contrats de vente, surtout en se référant à la parité de livraison en vertu d'INCOTERMS 2010.

**5.10** Les parties contractantes ont convenu que si l'acheteur ne prend pas en charge les marchandises achetées dans les 21 jours de la date convenue au contrat de vente, le cas échéant de la date où il a été invité par écrit (par courriel, SMS ou télécopie) à reprendre les marchandises par le vendeur (ci-après seulement les marchandises non reprises), le vendeur peut résilier le contrat ou vendre ces marchandises à une autre personne. L'acheteur ne pourra présenter aucune réclamation pour dommages, le cas échéant

le gain manqué, etc. La résiliation écrite doit être remise à l'autre partie contractante. Le vendeur est autorisé à facturer à l'acheteur une pénalité contractuelle d'un montant de l'acompte reçu toutefois au moins 50 % du prix des marchandises non reprises après résiliation du contrat par le vendeur et, si l'acompte n'a pas été payé, à concurrence de 50 % du prix des marchandises non reprises spécifié dans le contrat de vente.

**5.11** Au cas où l'acheteur ne retire pas de marchandises achetées et le vendeur n'a pas encore appliqué son droit de résiliation conformément aux points précédents, le vendeur est autorisé à demander une pénalité contractuelle d'un montant de 1 % de la valeur de ces marchandises pour chaque jour de retard supérieur à 21 jours mais en tout cas au moins un montant de 100 EUR.

**5.12** Le vendeur exclut la responsabilité d'un préjudice (à l'exception des préjudices causés aux droits naturels d'une personne ou causés intentionnellement ou par négligence grave) qui puisse survenir à l'acheteur en vertu de la conclusion d'un contrat de vente avec le vendeur. L'acheteur reconnaît ceci expressément.

**5.13** Si le prix de vente total n'est pas payé dans les 14 jours suivants à compter de la confirmation de la commande, la commande concernée sera annulée automatiquement.

**5.14** En cas de livraison de marchandises dans un autre État membre de l'UE, l'acheteur est tenu de fournir au vendeur, sur demande, dans les 15 jours suivant la réception des marchandises, deux documents prouvant la livraison des marchandises vers l'UE (en raison de l'exonération de la TVA). Ces documents peuvent être par exemple une lettre de voiture internationale (CMR) confirmée par le destinataire ou la facture pour le transport assuré par l'acheteur. Au cas où l'acheteur ne fournit pas ces documents au vendeur, le vendeur est autorisé à facturer à l'acheteur les dommages subis, évalués par l'autorité de contrôle en relation avec la non-reconnaissance de l'exonération de TVA.

#### 6. RÉSILIATION DU CONTRAT DE VENTE

**6.1** Conformément aux dispositions de l'art. 1837 du Code civil, l'acheteur reconnaît qu'il n'est pas possible de résilier le contrat de vente pour la livraison des marchandises qui ont été modifiées selon les souhaits de l'acheteur ou pour sa personne ainsi que des marchandises qui ont été irrémédiablement mélangées avec d'autres marchandises après la livraison.

**6.2** À l'exception des cas indiqués à l'alinéa précédent ou d'autres cas où il est impossible de résilier le contrat de vente, l'acheteur a le droit, conformément

aux dispositions de l'art. 1829, alinéa premier du Code civil, de résilier le contrat de vente dans les quatorze (14) jours suivant la réception des marchandises, au cas où l'objet du contrat de vente concerne plusieurs types de marchandises ou la livraison de plusieurs pièces, ce délai commence à courir à compter de la dernière livraison des marchandises. Le courrier de résiliation du contrat de vente doit être envoyé au vendeur dans le délai indiqué dans la phrase précédente. Pour résilier son contrat de vente, l'acheteur peut aussi utiliser le formulaire modèle

fourni par le vendeur, qui est disponible sur le site Web du vendeur. L'acheteur peut envoyer la résiliation de son contrat de vente, entre autres, à l'adresse de l'établissement du vendeur ou à son adresse électronique.

**6.3** En cas de résiliation d'un contrat de vente conformément au présent article des CCG, le contrat de vente sera considéré comme nul et non advenu. Les marchandises doivent être retournées au vendeur dans les quatorze (14) jours suivant la notification de la lettre de résiliation du contrat de vente au vendeur.

Si l'acheteur résilie un contrat de vente, il supporte les frais liés au retour des marchandises au vendeur, et ce même au cas où les marchandises ne peuvent pas être retournées en raison de leur nature par courrier ordinaire.

**6.4** En cas de résiliation du contrat de vente conformément au présent article des CCG, le vendeur restituera

les fonds reçus de l'acheteur dans les quatorze (14) jours suivant la résiliation du contrat de vente par l'acheteur de la même manière que le vendeur les a reçus de l'acheteur, sauf accord contraire avec l'acheteur. Le vendeur est également autorisé à restituer les fonds payés par l'acheteur lors du retour des marchandises de la part de l'acheteur ou autrement, si l'acheteur l'accepte et n'encourt pas de frais supplémentaires. Si l'acheteur résilie le contrat de vente, le vendeur n'est pas tenu de rendre les fonds reçus à l'acheteur avant que celui ne lui ait rendu les

marchandises ou n'ait prouvé que le vendeur ait reçu les marchandises

**6.5** L'acheteur reconnaît que le vendeur est autorisé à compenser unilatéralement le droit de l'acheteur au remboursement du prix de vente par le droit à une indemnisation pour les dommages causés aux marchandises retournées.

**6.6** Le vendeur restituera à l'acheteur non seulement le prix de vente mais aussi le fret pour le transport des marchandises, et ce à un montant correspondant au type de transport le moins cher indiqué sur la boutique en ligne du vendeur à la date de la commande ou selon le prix le plus bas du transporteur opérant dans la localité en question. Les frais du fret sont payés par l'acheteur lui-même si c'est l'acheteur qui a résilié le contrat et n'est pas autorisé à demander leur remboursement au vendeur.

**6.7** Dans tous les cas de résiliation conformément au présent alinéa, l'acheteur reconnaît, entre autres,

expressément que les paiements pour l'installation ou le déchargement ne font pas partie du fret et ne seront pas remboursés à l'acheteur.

**6.8** Si un cadeau est offert à l'acheteur ensemble avec les marchandises, le contrat de donation entre le vendeur et l'acheteur est conclu avec la condition résolutoire qu'au cas où l'acheteur résilie le contrat de vente, le contrat de donation relatif à ce cadeau devient invalide et l'acheteur est tenu de retourner non seulement des marchandises mais aussi le cadeau fourni par le vendeur.

**6.9** Au cas où l'acheteur achète des marchandises en relation avec son objet social ou en relation avec l'exercice de sa profession indépendante, les stipulations du présent article des CCG ne s'appliquent pas (donc dans un tel cas, l'acheteur n'a pas le droit de résilier le contrat en vertu du présent article des CCG).

## 7. DROITS LIÉS À UNE EXÉCUTION DÉFECTUEUSE (RÈGLES POUR LA GESTION DES RÉCLAMATIONS)

**7.1** Les droits et obligations des parties contractantes en ce qui concerne les droits résultant d'une exécution défectueuse sont régis par les dispositions légales applicables généralement contraignantes (surtout par les dispositions de l'art. 1914 à 1925, de l'art. 2099 à 2117 et de l'art. 2161 à 2174 du Code civil et par la loi n° 634/1992 Sb. (Recueil de lois) sur la protection des consommateurs, telle que modifiée ultérieurement).

**7.2** Le vendeur est responsable envers le consommateur du fait que les marchandises ne présentent pas de défaut lors de leur remise. En particulier, le vendeur est responsable envers l'acheteur que, au moment où il a reçu les marchandises,

- a) les marchandises ont les caractéristiques convenues entre les parties et, à défaut d'un tel accord, qu'elles ont les caractéristiques décrites par le vendeur ou le fabricant ou celles que l'acheteur attendait eu égard à la nature des marchandises et sur la base de la publicité présentée par le vendeur et le fabricant,
- b) les marchandises conviennent aux fins indiquées par le vendeur pour leur utilisation ou pour lesquelles des marchandises de ce type sont habituellement utilisées,
- c) les marchandises correspondent en qualité ou en conception à l'échantillon ou au modèle convenu, si la qualité ou la conception ont été déterminées en fonction de d'un échantillon ou d'un modèle convenu,
- d) les marchandises sont en quantité, mesures ou poids qui correspondent aux accords et
- e) les marchandises correspondent aux exigences de la réglementation juridique.

**7.3** Les stipulations indiquées sous le présent article ne s'appliquent pas sur les marchandises au cas où :

- a) le défaut concerne les marchandises au moment de la réception et une remise sur le prix de vente a été convenue pour un tel défaut,
- b) le défaut a été causé par l'acheteur et a été causé par une mauvaise utilisation, un stockage, un mauvais entretien, une intervention de la part l'acheteur ou des dommages mécaniques,
- c) le défaut a été produit par un événement extérieur indépendant de la volonté du vendeur,
- d) il s'agit d'une usure normale causée par l'utilisation, il ne s'agit pas de défaut,
- e) les valeurs utiles et esthétiques des marchandises ont été prématurément épuisées par une utilisation négligente des marchandises,

f) il s'agit de propriétés naturelles des matériaux naturels, sans qu'il s'agisse d'un défaut (par exemple nœuds, rayons médullaires, ombrage lumineux, placage pour des produits en bois, adhérence de la poussière et des poils pour des revêtements textiles, propriétés du cuir, galvanisation, etc.). Le défaut des marchandises n'est pas constitué par une différence habituelle ou structurelle des matériaux naturels ou textiles, des surfaces vernies ou huilées, par des propriétés typiques du bois, y compris son odeur ou de petits écarts des dimensions de tissus d'ameublement dans l'intervalle de la tolérance,

g) le défaut ne se manifeste pas même après un examen professionnel approfondi des marchandises

**7.4** Lorsque le défaut devient apparent dans les six mois suivant la réception, les marchandises sont réputées défectueuses au moment de la réception.

**7.5** Le vendeur a l'obligation quant à l'exécution défectueuse au moins dans la mesure où cette obligation découle de l'exécution défectueuse par le fabricant. Le client est autorisé à réclamer les défauts apparus sur les marchandises de consommation pendant une période de vingt-quatre mois à compter de la date de réception. Si, conformément à une législation différente, la période pendant laquelle les marchandises peuvent être utilisées est indiquée sur les marchandises vendues, sur leur emballage, dans le mode d'emploi joint aux marchandises ou dans la publicité, les stipulations relatives à la garantie de qualité seront appliquées. Le vendeur s'engage à garantir par la garantie de la qualité que les marchandises seront aptes à être utilisées aux fins habituelles pendant un certain temps ou qu'elles conserveront leurs propriétés habituelles. Si l'acheteur a reproché à juste titre au vendeur un défaut de marchandises, le délai d'exercice des droits résultant d'une exécution défectueuse ou la période de garantie ne courent pas pendant la période pendant laquelle l'acheteur ne peut pas utiliser des marchandises défectueuses.

**7.6** Les stipulations mentionnées ci-dessus dans le présent article des CCG ne s'appliquent pas en cas de marchandises vendues à un prix inférieur pour un défaut pour lequel un prix inférieur ait été convenu, en cas d'usure de marchandises causée par une utilisation normale, en cas de marchandises d'occasion pour un défaut correspondant au degré d'utilisation ou d'usure que les marchandises avaient lors de la réception par l'acheteur ou si cela découle de la nature des marchandises, en cas d'une pièce ou d'un matériau fourni par le client pour la production,

l'assemblage des marchandises. Le droit résultant d'une exécution défectueuse n'appartient pas à l'acheteur lorsqu'il savait avant la réception des marchandises que les marchandises sont défectueuses ou lorsqu'il a causé lui-même un défaut.

**7.7** Les droits de la responsabilité pour défauts de marchandises doivent être réclamés chez le vendeur. Cependant, si la confirmation délivrée au vendeur concernant l'étendue des droits de responsabilité pour défauts (au sens des dispositions de l'article 2166 du Code civil) mentionne une autre personne pour la réparation qui est au lieu de vendeur ou plus proche du lieu de l'acheteur, l'acheteur exercera le droit de réparation chez celle des personnes qui est désignée pour effectuer la réparation. A l'exception des cas où une autre personne est désignée pour les réparations conformément à la phrase précédente, le vendeur est tenu de recevoir la réclamation dans n'importe lequel établissement où la remise du produit réclamé est possible en égard à la gamme de marchandises vendues ou à la gamme de services fournis, éventuellement au siège social du vendeur ou dans le lieu d'exercice de ses activités commerciales. Le vendeur est tenu de délivrer à l'acheteur une confirmation écrite attestant quand l'acheteur a fait valoir son droit, quel est le contenu de sa réclamation et quel mode de traitement de la réclamation l'acheteur exige ; et ensuite la confirmation de la date et du mode de traitement de la réclamation, y compris la confirmation concernant l'exécution de la réparation et sa durée, éventuellement une motivation écrite du refus de la réclamation. Cette obligation s'applique aussi aux autres personnes désignées par le vendeur pour l'exécution des réparations.

**7.8** L'acheteur communiquera au vendeur le droit qu'il a choisi, lors de la notification du défaut ou sans retard indu après la notification du défaut. L'acheteur ne peut pas modifier le choix effectué sans le consentement du vendeur ; cela ne s'applique pas si l'acheteur a demandé la réparation d'un défaut qui s'avère irréparable.

**7.9** Si les marchandises n'ont pas les propriétés spécifiées dans le présent article des conditions commerciales, l'acheteur peut exiger aussi la livraison de marchandises neuves sans défauts, lorsque cela n'est pas disproportionné en raison de la nature du défaut, mais lorsque le défaut ne concerne qu'une partie de marchandises, l'acheteur ne peut demander que le remplacement des composantes ; si cela n'est pas possible, il peut résilier le contrat. Si de telles mesures sont cependant démesurées en raison de la nature du défaut, c'est-à-dire s'il est possible d'élimi-

ner le défaut sans délai indu, l'acheteur est autorisé à demander l'élimination gratuite du défaut constaté. L'acheteur a droit à la livraison de marchandises neuves ou au remplacement de leurs composantes aussi en cas d'un défaut réparable, lorsqu'il ne peut pas utiliser correctement les marchandises en raison de la récurrence du défaut après réparation ou en raison d'un grand nombre de défauts. Dans ce cas, l'acheteur a le droit de résilier le contrat. Si l'acheteur ne résilie pas le contrat ou s'il ne fait pas valoir son droit à la livraison de marchandises neuves sans défauts, au remplacement de leurs composantes ou à la réparation des marchandises, il peut demander une remise raisonnable. L'acheteur a droit à une remise raisonnable même si le vendeur ne peut pas livrer des marchandises neuves sans défauts, remplacer ses composantes ou réparer les marchandises, ainsi que lorsque le vendeur n'assurera pas de réparation dans un délai raisonnable ou lorsque la mise en œuvre d'une réparation entraînerait des difficultés pour l'acheteur.

**7.10** Quiconque a un droit conformément à l'art. 1923 du Code civil, a également droit au remboursement des frais raisonnablement encourus pour faire valoir ce droit. Toutefois, s'il n'a pas fait valoir le droit à indemnisation dans un délai d'un mois après l'expiration du délai dans lequel il est nécessaire de reprocher le défaut, le tribunal n'accordera pas ce droit lorsque le vendeur objectera que le droit à indemnisation n'a pas été exercé à temps.

**7.11** Le vendeur se réserve le droit d'apporter de petites modifications techniques aux marchandises vendues.

**7.12** Le vendeur est tenu de prendre la décision sur la réclamation immédiatement, dans les cas plus complexes dans un délai de trois jours ouvrés. Ce délai ne prend pas en compte la période nécessaire à l'évaluation professionnelle du défaut. Le vendeur est tenu d'émettre une confirmation écrite à l'acheteur, où il indiquera la date et le lieu de la réclamation exercée, les caractéristiques du défaut reproché, le mode de traitement de la réclamation requis par l'acheteur et la manière dont l'acheteur sera informé de son règlement. La réclamation, y compris l'élimination du défaut, doit être réglée sans délai indu au plus tard dans les 30 jours à compter de la date de la mise en exercice de la réclamation si le vendeur ne convient pas avec l'acheteur d'un délai plus long. L'expiration de ce délai en vain est considérée comme une violation considérable du contrat. Le fait que l'acheteur a fourni coopération au vendeur pour le traitement de la réclamation, donc surtout qu'il a permis d'examiner les marchandises réclamées au vendeur est une condition afin que ces délais puissent courir.

**7.13** Le vendeur est tenu de confirmer par écrit à l'acheteur le mode de traitement de la réclamation et sa durée.

**7.14** L'acheteur est tenu de prendre en charge les marchandises réclamées dans les 30 jours à compter de la date à laquelle la réclamation aurait dû être réglée au plus tard; après ce délai, le vendeur est autorisé à facturer des frais de stockage raisonnables ou vendre les marchandises par ses propres moyens à charge de l'acheteur. Le vendeur doit avertir l'acheteur sur cette procédure au préalable et lui donner

un délai supplémentaire raisonnable pour pouvoir prendre en charge les marchandises.

**7.15** Le vendeur n'est pas tenu de fournir à l'acheteur des marchandises de remplacement pendant la durée du traitement de la réclamation.

**7.16** Le vendeur offre à l'acheteur une garantie de qualité pour une période de deux ans; en cas de marchandises d'occasion pendant une période d'un an. Son application est régie par les stipulations mentionnées ci-dessus des CCG, sauf stipulations contraaires du bon de garantie ou du contrat.

**7.17** En ce qui concerne les marchandises munies de la marque déposée TON, le vendeur offre à l'acheteur une garantie de la qualité étendue pour une période de 5 ans à compter de la livraison des marchandises, sauf stipulation contraire du contrat de vente. Cependant, si ces produits comprennent un tapis de roseau, aucune garantie étendue n'est offerte pour ce matériau et une garantie de deux ans s'y applique.

**7.18** Le vendeur restituera les fonds reçus de la part de l'acheteur à l'acheteur de la même manière que le vendeur les a reçus de l'acheteur, sauf accord contraire avec l'acheteur.

**7.19** L'acheteur peut déposer la réclamation auprès du vendeur principalement via le site internet du vendeur mais aussi par lettre, courriel ou en personne par l'intermédiaire de tout établissement du vendeur.

**7.20** Dans l'hypothèse que l'acheteur achète les marchandises en relation avec ses activités commerciales ou dans le cadre de son exercice d'une profession indépendante, le délai de règlement de la réclamation s'élève à 60 jours.

## 8. FRAIS DE RÉCLAMATION ET RÉOLUTION DES LITIGES

**8.1** Si la réclamation est reconnue comme justifiée, l'acheteur qui est un consommateur (c'est-à-dire l'acheteur qui n'achète pas ses marchandises en relation avec ses activités commerciales ou dans le cadre de l'exercice d'une profession indépendante) a droit au remboursement des frais raisonnablement engagés liés à l'exercice de son droit.

**8.2** Au cas où le vendeur refuse la réclamation comme injustifiée, l'acheteur peut recourir ou, après un accord avec le vendeur, à un expert judiciaire dans le domaine et demander l'élaboration d'une expertise professionnelle du défaut.

**8.3** Si aucun accord n'est trouvé entre l'acheteur et le vendeur, l'acheteur peut recourir aux systèmes existants du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, le cas échéant il peut saisir la juridiction compétente. Dans ce cas, l'acheteur – le consommateur peut contacter une entité

de règlement extrajudiciaire des litiges, telle que l'Autorité tchèque de l'Inspection du Commerce (Česká obchodní Inspekce). L'acheteur trouvera plus d'informations sur le règlement extrajudiciaire des litiges sur le site de l'Autorité tchèque de l'inspection du commerce (Česká obchodní Inspekce) : <https://www.coi.cz/informace-o-adr/>

**8.4** Le vendeur assurera le règlement extrajudiciaire des plaintes des consommateurs via l'adresse électronique indiquée dans l'en-tête. Le vendeur enverra l'information sur le règlement de la plainte de l'acheteur à son adresse courriel.

**8.5** Le vendeur n'est lié par aucun code déontologique dans son rapport avec l'acheteur au sens de l'art. 1826, alinéa premier, lettra e) du Code civil.

**8.6** L'Autorité tchèque de l'Inspection du Commerce (Česká obchodní Inspekce) est compétente pour résoudre des litiges de consommateurs découlant des

contrats de vente; elle est sise à Štěpánská 567/15, CZ-120 00 Prague 2, son n° d'identification est : 000 20 869, son adresse internet est : [www.coi.cz](http://www.coi.cz).

**8.7** Le vendeur est autorisé à vendre ses marchandises en vertu d'une licence commerciale. Les titulaires d'une licence commerciale sont contrôlés par le bureau compétent de gestion des activités professionnelles. L'Office de protection des données personnelles surveille le domaine de la protection des données à caractère personnel. L'Autorité tchèque de l'Inspection du Commerce (Česká obchodní Inspekce) effectue, dans une mesure définie, la surveillance du respect de la loi n° 634/1992 Sb. (Recueil de lois) sur la protection des consommateurs, telle que modifiée ultérieurement.

**8.8** L'acheteur assume par le présent acte le risque d'un changement des circonstances au sens de l'art. 1765, alinéa 2 du Code civil.

## 9. NOTIFICATION

**9.1** Sauf convention contraire, toute la correspondance relative au contrat de vente sera livrée à l'autre partie contractante sous forme écrite, et ce par courriel, en personne ou par lettre recommandée par l'intermédiaire d'un prestataire de services postaux (selon le choix de l'expéditeur). Les notifications sont envoyées à l'acheteur à son adresse de courrier électronique indiquée dans son compte d'utilisateur si ce compte existe.

**9.2** Un message est notifié :

- a) en cas de livraison par courrier électronique au moment de sa réception, si cette réception est confirmée par voie électronique par le destinataire à l'expéditeur,
- b) en cas de notification en personne ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services postaux; il

est entendu que le message est remis au plus tard le troisième jour ouvré après son envoi, y compris le refus d'accepter l'envoi si le destinataire (le cas échéant une personne habilitée à prendre en charge l'envoi en son nom) refuse de prendre en charge l'envoi,

- c) en cas de SMS, au moment de la remise de l'accusé de réception du message du destinataire au téléphone de l'expéditeur.

**9.3** En plus de ce qui précède, le vendeur est expressément autorisé à accomplir les actes liés aux droits et obligations contenus dans le contrat de vente par un appel téléphonique vocal avec l'acheteur, si l'acheteur l'accepte expressément pour chacun des cas.

## 10. STIPULATIONS FINALES

**10.1** Toutes les relations contractuelles sont régies par la loi compétente de la République tchèque.

**10.2** Les présentes conditions commerciales prennent effet en date de leur publication et sont applicables dans la version correspondante à toutes les commandes passées ce jour-là et après. Le vendeur se réserve le droit de modifier les présentes conditions commerciales. Le nouveau texte des conditions commerciales sera publié sur le site internet du vendeur. En date de la publication, la validité des conditions commerciales précédentes sera annulée, mais cela n'affecte pas les contrats de vente conclus conformément au texte actuel des conditions commerciales (voir la première phrase du présent alinéa).

**10.3** L'acheteur n'a pas le droit de céder sa créance

sur le vendeur découlant du contrat de vente à un tiers sans le consentement du vendeur.

**10.4** Au sens de la loi n° 185/2001 Sb. (Recueil de lois) sur les déchets, telle qu'en vigueur, le vendeur permet la reprise gratuite des appareils électriques sans qu'il soit nécessaire d'acheter des équipements électriques neufs dans le cadre des ventes via internet au lieu de livraison (en conformité avec l'art. 37k, alinéa 4, litera a) de la loi sur les déchets).

**10.5** Si la relation basée sur le contrat de vente inclut un élément international (étranger), les parties conviennent que la relation sera régie par la loi applicable en République tchèque. Le choix de la loi en vertu de la phrase précédente ne prive pas l'acheteur, qui est un consommateur, de la protection que lui confèrent les dispositions de loi auxquelles il n'est pas possible de se déroger dans un contrat et

qui s'appliqueraient, si ce choix de la loi n'existe pas, en vertu des dispositions de l'art. 6, alinéa premier du règlement (CE) 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I).

**10.6** Si une stipulation des conditions commerciales est invalide ou inapplicable, deviendra invalide ou inapplicable, elle sera remplacée par une stipulation dont le sens est aussi proche que possible de la stipulation invalide. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une seule stipulation ne porte pas préjudice à la validité des autres stipulations.

**10.7** Le contrat de vente, y compris les conditions commerciales, est archivé par le vendeur sous forme électronique et n'est pas accessible.

## 11. INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

**11.1** La personne concernée donne son consentement, par la conclusion du contrat, à la société commerciale TON a.s. (ci-après seulement « la société »), en tant que le responsable du traitement, à traiter ses données à caractère personnel, et ce dans les conditions mentionnées ci-après. La société assure la protection de vos données à caractère personnel en conformité avec les dispositions législatives en vigueur constituées depuis le 25/ 5/ 2018 surtout par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après seulement « le règlement ») et par la loi n° 101/2000 Sb. (Recueil de lois) loi sur la protection des données à caractère personnel et sur la modification de certaines lois. La société est l'opérateur du site internet à l'adresse indiquée dans l'en-tête (ci-après seulement « le portail ») au moyen de laquelle elle fournit ses produits. Les principes s'appliquent à toutes les données à caractère personnel traitées par la société en vertu de l'accomplissement d'une relation contractuelle, d'une obligation légale, d'un intérêt légitime ou d'un consentement donné via le portail de la société. Les principes décrivent les modes de l'utilisation et la protection des données à caractère personnel de la part de la société. Le responsable du traitement au sens de l'art. 4, alinéa 7 du règlement est la société commerciale nommée ci-dessus en l'en-tête. Les données à caractère personnel seront traitées sous forme électronique de manière automatisée ou sous forme imprimée de manière non automatisée.

**11.2** L'acheteur atteste que les données à caractère personnel qu'il a fournies sont exactes et qu'il a été avisé du fait qu'il fournit ces données à caractère personnel de son plein gré. Les données à caractère personnel qui seront traitées : prénom et nom, l'adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone. Dans le cadre de la procédure de réclamation, les informations suivantes sont demandées aux clients : prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, courriel et signature. Toutes les données à caractère personnel ainsi obtenues sont traitées exclusivement aux fins nécessaires pour le règlement de la réclamation. Le traitement des données à caractère personnel a pour finalité la vente des marchandises dans la boutique en ligne ou dans l'établissement du vendeur, l'inscription dans la boutique en ligne du vendeur, les négociations précontractuelles, la gestion du compte d'utilisateur, la réponse à une requête dans le formulaire de demande, la mise à disposition

de publicité personnalisée, du contenu sponsorisé et l'envoi d'informations promotionnelles aux personnes concernées sur la base de l'intérêt légitime du vendeur.

**11.3** Les données à caractère personnel sont traitées en conformité avec les dispositions de l'art. 6 alinéa premier litera b) du règlement – le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci. Sans que la personne fournisse ses données à caractère personnel, il n'est pas possible de réaliser des négociations précontractuelles, de conclure un contrat ou de l'accomplir de la part de la société.

**11.4** Le traitement des données à caractère personnel est effectué par le responsable du traitement, mais les données personnelles peuvent également être traitées pour le responsable du traitement par les sous-traitants suivants : fournisseurs, consultants, transporteurs et autres prestataires de services impliqués dans la vente et la livraison de marchandises, le traitement des réclamations et de paiement, sociétés liées – sociétés détenues ou contrôlées par la société, application rigoureuse des règles – à la demande des autorités de l'État, ou dans le cadre de la protection des clients, le cas échéant d'autres fournisseurs de logiciels de traitement, de services et d'applications qui, cependant, ne sont pas actuellement utilisés par le responsable.

**11.5** Avec le consentement exprès préalable d'une personne, le sous-traitant peut enregistrer et traiter les appels téléphoniques sur la ligne client, notamment à des fins de négociation relative à la conclusion du contrat, propositions de modification des stipulations contractuelles, informations complémentaires pour assurer l'exécution du contrat, amélioration des services, dépôt de réclamations, etc. La personne concernée donne son consentement à l'enregistrement ou au traitement des appels téléphoniques en poursuivant la conversation après avoir été informée par l'opérateur que son appel sera enregistré. Si elle ne souhaite pas être enregistrée, la personne concernée a le droit de raccrocher et d'utiliser un autre des canaux de communication après avoir été informée que son appel est en cours d'enregistrement.

**11.6** Par les présentes et conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, règlement général sur la protection des données

(ci-après seulement « règlement »), le responsable du traitement déclare que :

- 1) les données à caractère personnel seront traitées sur la base d'un consentement donné librement, et ce dans les conditions indiquées ci-dessus,
- 2) la raison pour laquelle les données à caractère personnel de la personne concernée sont fournies est, en plus de ce qui précède, l'intérêt de la personne concernée à recevoir des offres commerciales du responsable, ce qui ne serait pas possible sans que ces données ne soient pas fournies,
- 3) lors du traitement des données à caractère personnel de la personne concernée, aucune décision automatique et aucun profilage ne seront effectués,
- 4) le responsable du traitement n'a désigné ni délégué à la protection des données personnelles ni de représentant pour l'accomplissement de ses obligations dans le sens du règlement,
- 5) le responsable du traitement n'a pas l'intention de transférer les données à caractère personnel de la personne concernée vers un pays tiers, une organisation internationale ou à des tiers autres que ceux mentionnés ci-dessus,
- 6) La personne concernée a le droit de recevoir l'information si ces données sont traitées ; le droit de faire rectifier les données à caractère personnel ; le droit d'obtenir une explication ; le droit à la limitation du traitement des données à caractère personnel ; le droit à l'effacement des données à caractère personnel, le droit à s'opposer au traitement des données à caractère personnel ; le droit à la portabilité des données ; le droit de retirer son consentement au traitement des données à caractère personnel à tout moment et le droit d'introduire la réclamation auprès de l'Office de la protection des données à caractère personnel, sise à l'adresse Pplk. Sochora 27, CZ-170 00 Prague 7..

Nous vous remercions d'avoir choisi un produit de marque, fabriqué par la société TON. La mission de la société TON est de fabriquer des produits qui satisfont aux plus hautes exigences en matière de design, de qualité et de fonctionnalité, comme en témoignent les nombreux prix remportés tant sur le marché national qu'international.

Lors de la conception et de la fabrication du produit, nous utilisons les principes de la technologie originale de cintrage manuel, qui a fait ses preuves à travers les siècles et dont la tradition a été enrichie des

acquis les plus récents dans les domaines de design et des autres technologies. Aussi, chaque produit est soumis à un test spécifique de résistance conformément à la norme européenne EN 16139 Mobilier – Résistance, durabilité et sécurité. Nos produits sont en grande partie fabriqués à base de produits naturels tels que le bois, le cannage en rotin, le cuir, la laine, le coton, etc. Le caractère naturel se manifeste par la variabilité des couleurs, des défauts de croissance du bois ou du cuir, des variations de la texture du bois ou par de petites fissures, des plissements ou des ondu-

lations du cuir et des tissus. Il ne s'agit en aucun cas de défauts, bien au contraire. Avec chaque produit TON, vous possédez une pièce unique et originale, créée par des hommes et des femmes. Vous pouvez être sûrs que personne ne possédera la même chaise TON que vous.

Des soins réguliers et appropriés prolongent la vie de chaque produit et donc votre satisfaction quant à son utilisation. Permettez-nous de vous présenter des informations sur la meilleure façon d'utiliser les produits TON et de les traiter en douceur.

## Environnement

Les environnements extrêmes ont des effets néfastes sur les meubles fabriqués à base de matériaux naturels tout autant que sur les humains. Une humidité relative anormale (inférieure à 40% ou au contraire supérieure à 60%) peut avoir un impact négatif sur le produit, provoquant sa déformation et endommageant son tapissage ou son cannage. Si le produit est

exposé à la lumière du soleil ou à d'autres sources de chaleur directes (cheminées, poêles, chauffage, etc.), ceci peut conduire à des changements progressifs de teinte ou à la fissuration des éléments en bois, du cannage, du cuir, etc. Il s'agit d'un phénomène courant, rencontré partout au cours de nos vies. Les griffes des animaux domestiques, les pièces

métalliques des vêtements et les coutures rigides, les couteaux de cuisine et d'autres objets tranchants font également partie du cadre courant et leur utilisation négligente peut provoquer des égratignures et endommager la surface du bois ou du cuir, une déchirure du tissu ou du cannage, etc.

## Éléments en bois

Chaque élément en bois a son propre caractère et son dessin unique, ce qui explique qu'il est impossible de fabriquer deux produits identiques ou de garantir que le plateau de la table et les plaques attachées aient un aspect identique. Les noeuds et les rayons médullaires comptent également parmi les caractéristiques naturelles de croissance. Nos produits peuvent présenter de petits noeuds sains, illustrant l'origine naturelle du matériau.

La structure même du bois ainsi que son traitement sont à l'origine de réactions variées des différents éléments sur les teintures et les matériaux de finition. L'étuvage du bois de hêtre lui donne une couleur rosée caractéristique, qui peut être visible en particulier sur les tons clairs des teintures. En outre, comme la fabrication du placage par étuvage modifie les caractéristiques du bois, une surface plaquée réagit différemment aux teintures et aux matériaux de finition par rapport au bois massif. L'effet des rayons UV peut produire des différences de couleur entre les parties plaquées et les parties en bois massif. En outre, la décoloration par oxydation due aux rayons UV sera différente pour le plateau de la table et pour les plaques insérées, qui sont cachées ou moins utilisées. Les modifications susmentionnées ne constituent pas un motif de réclamation.

En tant que matériau naturel, le bois respire constamment et réagit au milieu environnant. Au cours de la vie du produit en bois, il peut se produire de petites fissures dans le vernis ou une légère pénétration de la structure du bois sur la surface. Les liquides ont un impact négatif sur la surface, car ils peuvent pénétrer dans le matériau en laissant des taches ou des traces de verre, etc. Il est recommandé d'essuyer immédiatement à sec les liquides renversés. La détérioration du vernis ou la modification de la couleur de la surface huilée peut se produire également lorsque des plats chauds sont posés sur la table. Cet effet indésirable peut être évité avec une manipulation prudente et par l'utilisation de dessous-de-plat isolants.

La déformation des produits comprenant des pièces en bois courbé à la main représente une autre réaction naturelle au milieu environnant. Ainsi, pour tout produit courbé, la tolérance dimensionnelle des espa-

acements entre les pieds est définie à  $\pm 2$  cm. Pendant le transport, les pièces courbées peuvent également subir des tensions, ce qui peut entraîner une légère oscillation du produit. Cependant, ce n'est pas un défaut du produit, car le produit retrouvera son équilibre ultérieurement. En raison des influences de l'environnement, l'écart de tolérance dimensionnelle des plateaux massifs est défini à  $\pm 3$  mm. Cet écart s'applique également aux parties liées au plateau de la table et aux plaques démontables. La flexion spontanée des plateaux séparés est limitée par une bande usinée sur la face inférieure, qui est fournie pour des dimensions supérieures à 50 cm.

### Traitement de la surface vernie

En général, l'entretien des surfaces vernies n'est pas difficile. Éliminez la poussière des éléments en bois du mobilier à l'aide d'un essuie-meuble doux, propre et sec qui ne dégage pas de fibres (coton, lin, chamamois). Lorsque vous essuyez les meubles, n'appuyez pas fortement sur le chiffon, car cela pourrait laisser une zone polie irréversible sur la surface. Les liquides renversés doivent être essuyés à sec immédiatement. Il ne faut pas laisser sécher les salissures importantes sur la surface, mais il faut les enlever immédiatement avec un chiffon de coton légèrement humide et les essuyer à sec. Il n'est pas expressément nécessaire de nettoyer et d'entretenir les meubles en utilisant des produits spéciaux. Toutefois, si vous utilisez de tels produits, vous devez suivre les instructions du fabricant et commencer par tester les produits sur un endroit peu visible.

! N'utilisez jamais des produits de nettoyage concentrés ou abrasifs (pâtes de ponçage et de polissage, poudres) car ils pourraient endommager et rayer les surfaces vernies. Il ne faut jamais utiliser des vernis ni d'autres produits contenant des huiles et des cires sur les surfaces vernies mat, car des taches brillantes inégales pourraient apparaître sur la surface.

### Entretien des surfaces huilées

Les surfaces à finition huilée nécessitent un entretien régulier et des traitements préventifs doux. Éliminez

la poussière des éléments en bois du mobilier à l'aide d'un essuie-meuble doux, propre et sec qui ne laisse pas de fibres (coton, lin, chamamois). Les liquides renversés sur la surface doivent être immédiatement épongés à l'aide de serviettes textiles ou en papier pour que le liquide ne soit pas inégalement étalé sur la surface. Puis essuyez avec un chiffon bien essoré dans le sens de la fibre du bois et essuyez immédiatement à sec. Ne laissez pas non plus les salissures importantes sécher sur la surface, mais enlevez-les immédiatement et nettoyez en appliquant la même procédure.

Nous recommandons de vérifier les meubles huilés régulièrement et, si nécessaire, de traiter la surface avec une nouvelle couche d'huile. Lors de la fabrication, le bois peut absorber l'huile de façon inégale et donc sa surface peut être, sur certains endroits, plus rugueuse ou poreuse au toucher. En outre, l'huile sèche naturellement. Les endroits rugueux et effilochés, les bords brillants, les taches, les rayures mineures, la saleté des chaussures, etc. peuvent également être corrigés par l'apport d'une nouvelle couche d'huile. Si vous utilisez un set de soins recommandé par le fabricant de meubles, suivez attentivement les instructions. Si vous utilisez un autre produit commercial de traitement des surfaces huilées, suivez les instructions du fabricant et testez d'abord le produit sur un endroit peu visible.

Les instructions comment procéder lors huilage (sous forme vidéo) sont disponibles également sur notre site.

! N'utilisez jamais des produits de nettoyage concentrés ou abrasifs (pâtes de ponçage et de polissage, poudres) car ils pourraient endommager et rayer les surfaces huilées.

## Éléments tapissés

Les tissus de tapissage ont une structure différente des tissus pour vêtements et, le plus souvent, il est impossible de les laver. Les rayons du soleil, les sources de chaleur rayonnante ou bien l'air froid et sec de la climatisation font que les fibres se dessèchent en perdant l'élasticité, la résistance et la stabilité des couleurs. Les particules de poussière et de sable sont des matériaux abrasifs qui endommagent les fibres. La sueur, le sébum ou les substances contenues dans les produits cosmétiques peuvent laisser des taches sur la surface des tissus ou réagir avec les pigments. Contrairement aux taches liquides, ces effets sont peu perceptibles, mais ils peuvent néanmoins contribuer au vieillissement progressif des matériaux.

Pour les produits tapissés, le matériau de revêtement peut devenir légèrement ondulé ou plissé au cours de la tapisserie ou lors de l'utilisation du produit. De même, lors de l'utilisation du produit, des bouloches peuvent apparaître du fait de la friction des matériaux aux endroits les plus exposés. Ces modifications sont dues aux propriétés des matériaux de tapissage ou de la technologie de tapissage et ne constituent pas un motif de réclamation.

Les nuances claires des tissus, des cuirs artificiels et des cuirs naturels peuvent subir une décoloration en cas de contact avec d'autres matériaux (tissus de couleurs non résistantes, denim, journaux, magazines, etc.). La décoloration causée par les réactions chimiques des pigments de couleur n'est pas un signe de qualité réduite des matériaux de tapissage et ne constitue pas un motif de réclamation.

Le cuir naturel est un matériau de tapissage très populaire car il est doux et chaud au toucher, a une odeur caractéristique et est résistant à l'usure. Sa qualité dépend des conditions de vie de l'animal, mais également du traitement. Les petits défauts qui sont apparus au cours de la vie de l'animal, tels que les rides, les vaisseaux sanguins, les cicatrices et les égratignures sont considérés comme un défaut autorisé et, bien au contraire, leur présence sur le cuir est exigée pour confirmer «l'authenticité et l'unicité du cuir». Les rayures profondes, les marques de brûlure, les textures peu denses et les défauts survenus au cours du traitement sont des défauts non autorisés.

Pour les produits qui sont dotés d'éléments du dossier ou de l'assise démontables avec des housses

interchangeables, nous recommandons d'utiliser comme protection de la mousse PUR contre la pénétration des liquides, la housse en matériau imperméable Sanapur. Ce matériau est lavable, doté d'un traitement antibactérien, facile à entretenir. Les symboles internationaux indiquent le type de nettoyage adapté en fonction du type de matériau.

### Entretien des tissus et des similicuir

Enlevez régulièrement la poussière à l'aspirateur avec une puissance d'aspiration douce, puis brossez la surface avec une brosse souple dans le sens du poil. De temps en temps, essuyez les tissus avec un chiffon de coton blanc ou avec une peau de chamois légèrement humide pour éviter que les fibres ne se dessèchent trop du fait d'un air sec dans la pièce. Les liquides renversés sur la surface doivent être immédiatement aspirés à l'aide de serviettes textiles ou en papier pour que le liquide ne soit pas inutilement étalé sur la surface. Ne laissez pas sécher des dépôts bruts sur la surface, mais enlevez-les immédiatement avec un objet arrondi (cuillère). Ensuite, enlevez les petites salissures avec de l'eau claire tiède (30 °C) et avec un détergent doux. Ne frottez pas les taches mais essuyez-les délicatement avec une éponge humide. Partez du bord vers le centre (ou dans le sens de la fibre) pour que les taches ne s'étalent pas. Veillez à ce que le produit ne s'infilte pas dans le tissu et ne le mouille pas trop. Aspirez l'excès d'humidité à nouveau avec un chiffon sec. Laissez sécher la surface à la température ambiante normale ; ne pas sécher au soleil, à proximité de sources de chaleur, avec un sèche cheveu, etc. Le séchage terminé, vous pouvez broser le tissu avec une brosse souple dans le sens des fibres. En cas de grandes salissures, utilisez un nettoyant mousse, un nettoyant pour tapissage ou un traitement chimique selon le symbole indiqué. Les shampoings doivent être utilisés conformément aux instructions du fabricant du produit d'entretien. Si vous n'êtes pas à l'aise pour effectuer le nettoyage vous-mêmes ou si vous ne savez pas comment faire, nous vous recommandons de vous adresser à une entreprise spécialisée.

Si des bouloches apparaissent sur les zones de friction, vous pouvez les enlever en les brossant avec une brosse douce. Les fibres synthétiques sont plus solides, vous pouvez donc retirer les bouloches en les coupant délicatement ou en utilisant des appareils

spéciaux. Il ne faut pas arracher les bouloches. Enlever les bouloches ne signifie pas qu'elles ne réapparaîtront plus.

Dans la plupart des cas, les similicuir sont faciles à entretenir. Enlevez régulièrement la poussière à l'aspirateur avec une force d'aspiration douce ou avec un chiffon de coton humide. Enlevez tout liquide renversé immédiatement en l'aspirant avec une serviette sèche en coton ou en papier. Ne laissez pas non plus les autres salissures sécher sur la surface, mais enlevez-les immédiatement avec de l'eau tiède. Essuyez légèrement la surface avec un chiffon de coton humide et essuyez-la à sec.

### Entretien du cuir naturel

Enlevez régulièrement la poussière à l'aspirateur avec une force d'aspiration douce ou avec un chiffon de coton humide. Enlevez tout liquide renversé immédiatement en l'aspirant avec une serviette sèche en coton ou en papier. Ne laissez pas non plus les autres salissures sécher sur la surface, mais enlevez-les immédiatement avec de l'eau tiède. Essuyez légèrement la surface avec un chiffon de coton humide et essuyez-la à sec. Une fois que le cuir aura absorbé le liquide, la tache peut être irréversible! Il est recommandé d'effectuer un nettoyage complet et une conservation du cuir 2 à 4 fois par an selon l'intensité d'utilisation des produits spéciaux pour cuir. Suivez les instructions du fabricant et testez d'abord le produit sur un endroit peu visible.

! Pour les tissus, les similicuir et les cuirs naturels, ne jamais utiliser de solvants chimiques, de dissolvants (acétone, benzène, trichloréthylène), ni de pâtes de nettoyage avec effet abrasif. Pour les similicuir, il ne faut pas utiliser des produits faisant briller ni des produits à base d'huile ou de cire car des taches brillantes inégales pourraient apparaître sur la surface. Lors du nettoyage, éviter tout contact du produit de nettoyage avec les éléments en bois. Ne pas utiliser d'eau chaude ni de nettoyeur à vapeur pour éviter d'endommager le tapissage et d'exposer les pièces de bois à l'humidité excessive et à la chaleur.

## Autres éléments du mobilier

Le cannage utilisé sur nos produits est fabriqué à partir d'un matériau purement naturel. Au lieu de tissage à la main, des produits finis appelés cannage en rotin sont utilisés de nos jours. Ceux-ci sont fabriqués à partir de la partie intérieure de la tige des lianes de rotin provenant des forêts vierges d'Asie du Sud-Est. Avant le traitement, le tapis en rotin est humidifié, le rendant très flexible, et en utilisant des bandes de rotin, il est embouti dans la rainure sur l'assise ou le dossier. Le cannage s'étend par un nouveau séchage. En tant que matériau naturel, les fibres de rotin s'effilent naturellement. Lors du traitement, nous nettoyons la surface du cannage au moyen d'un appareil électrique. Le cannage peut craquer dans un environnement sec et chaud ou sous une force excessive exercée sur un même endroit; c'est pourquoi il ne faut pas se mettre à genoux ni debout sur les parties à cannage. Pour augmenter la résistance et la durabilité du cannage de rotin naturel, nous recommandons d'appliquer un cannage (un filet) supplémentaire en plastique.

Les chaises pivotantes (type 503, 505, 523) tournent grâce à un simple raccord en fonte. La rotation est toujours accompagnée d'un changement d'élévation, parce que sur ces produits, les raccords pivotants ne sont pas associés à une commande mécanique. Le dévissage maximal et la déconnexion complète des parties sont empêchés par des crans d'arrêt (en métal). Cependant, nous vous prions de noter que les raccords pivotants sur les produits livrés jusqu'à la fin de l'année 2014 ne sont pas dotés d'arrêt ; un dévissage complet (c'est-à-dire au dessus de 68 cm) et une chute sont donc possibles. Veuillez noter que les chaises pivotantes (types 503, 523) sont conçues pour un usage domestique et ne répondent pas à la certification pour le mobilier de bureau.

Les surfaces de stratifié haute pression sont très résistantes aux rayures, à la cendre de cigarettes, aux températures allant jusqu'à 180 °C, aux liquides courants et à l'alcool. Cependant, une manipulation en douceur est toujours de mise. Nous vous

recommandons de ne pas exposer longuement les points de raccord ni les bords à l'eau, sous peine d'endommager les bords collés, le pli transversal ou le contreplaqué.

Les plateaux en verre sur nos produits sont fabriqués en verre de sécurité trempé, qui est très résistant aux chocs et aux variations de températures. L'épaisseur du plateau et la perméabilité de la lumière peuvent varier selon les modèles. Bien que le verre de sécurité soit trempé, il ne faut absolument pas s'asseoir ou se tenir debout sur les plateaux.

### Traitement des autres éléments

Enlevez régulièrement la poussière des zones à cannage à l'aspirateur avec une puissance d'aspiration douce, puis brossez la surface avec une brosse souple. De temps en temps, essuyez le cannage avec un chiffon de coton blanc ou avec une peau de chamois légèrement humide pour éviter que les fibres ne se dessèchent trop du fait d'un air sec dans la pièce et laissez sécher naturellement. Ce traitement peut

être effectué même lorsqu'un filet en plastique est placé au-dessous du cannage naturel.

Vous pouvez nettoyer les autres zones du produit avec des détergents courants destinés à différents matériaux (plastique, métal, verre, etc.). Suivez les instructions du fabricant et testez d'abord le produit sur un endroit peu visible. Les salissures importantes peuvent être enlevées à l'eau tiède. Essuyez légèrement la surface avec un chiffon de coton humide et essuyez-la à sec. Il n'est pas nécessaire de lubrifier de manière particulière les raccords pivotants en fonte des chaises de

type 503, 505, 523. Cependant, un dépôt unique d'une couche très mince d'huile de silicone leur sera utile.

Pour éviter d'endommager le produit ou le plancher, nous recommandons de vérifier tous les six mois l'usure des patins (notamment en feutre et en téflon). Tout comme le cercle en bois du saladier Hoop est un produit fait main qui exige d'être régulièrement entretenu, la partie en verre sort également de l'atelier d'un verrier et elle est donc fragile. Par conséquent, le lavage au lave-vaisselle est fortement déconseillé. Le lavage au lave-vaisselle n'est pas non

plus recommandé pour le verre et le sous-verre du service Ripple.

! Pour tous les autres matériaux, ne jamais utiliser de solvants chimiques, de dissolvants (acétone, benzène, trichloréthylène), ni de pâtes de nettoyage avec effet abrasif. Pour les surfaces en stratifié, il ne faut pas utiliser des produits faisant briller ni des produits à base d'huile ou de cire car des taches brillantes inégales pourraient apparaître sur la surface.

## Montage du produit et contrôle des raccords

Pour le montage du produit, suivez exactement les Instructions de montage. Effectuez le montage des tables sur un support doux approprié. Vous éviterez ainsi les dommages mécaniques sur le plateau. Le montage terminé, retirez la table du carton d'emballage et posez-la sur les pieds. Il est recommandé de manipuler les tables avec le nombre de personnes indiqué dans les instructions de montage. Dans le

cas contraire, les pieds, le plateau ou le mécanisme de pliage risquent d'être endommagés lors de la manipulation.

Il est recommandé de vérifier périodiquement et de resserrer les vis et les boulons qui ont été utilisés pour le raccord des différentes parties. Il en résultera une durée de vie prolongée et une solidité globale du produit. Un écartement important au niveau des

joints peut provoquer une sollicitation excessive des pièces et peut endommager le produit.

! Ne pas placer une charge élevée sur la table dépliée, au niveau des jonctions entre les plateaux. Ne pas s'asseoir ou se tenir debout sur les tables, etc. Les roulettes ne sont pas utilisées pour déplier la table (pliée ou dépliée).

## Autres informations importantes

À la fin de leur durée de vie, traitez ces articles comme des déchets et remettez-les aux organisations compétentes qui assureront leur liquidation écologique.

Nous vous prions de suivre les instructions et les recommandations contenues dans ce manuel. Des soins professionnels réguliers peuvent prolonger la vie de votre produit. En outre, des soins professionnels peuvent constituer une condition de réalisation de garantie. En cas de non-respect des instructions

et recommandations indiquées, nous ne sommes pas responsables des dommages causés par une mauvaise utilisation ou une mauvaise manipulation du produit, telle que la position debout et à genoux sur les sièges, etc. Sauf indication contraire (des luges, par exemple), nos produits sont destinés uniquement à un usage en intérieur.

La société TON s'efforce constamment d'optimiser ses produits. Nous vous prions de tenir compte du fait que, à tout moment, des modifications peuvent

survenir au niveau des matériaux utilisés, de la construction ou de la finition de surface. Cela peut conduire à des modifications des recommandations et des consignes d'utilisation appropriée des produits. Nous vous remercions de votre attention et vous souhaitons de passer d'agréables moments en compagnie de nos produits.